



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.022

Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de restitution de l'Allée Royale de Villepreux Allée Royale Villepreux

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2007.02.10 du conseil communautaire relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;
- Vu la délibération n°2009.09.01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés et favorisant le développement des sports plaines nature ;
- Vu la délibération n° 2019.06.1 du 24 Juin 2019 du conseil communautaire portant la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu la délibération n°2016-06-13 du 27 juin 2016 relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;
- Vu le Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

La CAVGP mène depuis plusieurs années, un projet de recomposition de l'allée Royale de Villepreux, inscrite dans le patrimoine mondial de l'UNESCO, au même titre que le petit parc et le Château de Versailles. Dès 2007, une délibération du conseil communautaire est intervenue pour approuver le lancement d'une étude de mise en valeur de cette ancienne perspective.

Ce projet de replantation d'un quadruple alignement d'ormes intègre le réaménagement du chemin de l'avenue de Villepreux en voie verte cyclable. Ce projet s'inscrit également dans le schéma directeur des pistes cyclable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc.

Le projet comporte deux phases successives de travaux qui correspondent à la maîtrise foncière des terrains :

-Une première phase est programmée en 2021 et 2022 (Tronçon 1). Elle comprend la plantation de l'allée sud et du tronçon de l'allée nord manquant jusqu'à la RD7, le réaménagement du parking du cimetière, la reprise de la voirie du chemin de Villepreux jusqu'à la parcelle des gens du voyage.

-La deuxième phase est prévue en 2022/2023 (Tronçon 2). Elle permettra d'achever les plantations côté nord et côté sud jusqu'à l'autoroute A12. Afin d'assurer la maîtrise foncière de cette dernière phase, l'agglomération s'engage dans une déclaration d'utilité publique, lui permettant en cas de non-aboutissement des procédures d'acquisitions amiables, d'utiliser la voie de l'expropriation pour deux parcelles restantes.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite bénéficier d'un soutien régional dans le cadre de la réalisation du projet de l'allée de Villepreux.

Par conséquent, une décision est nécessaire pour autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la politique régionale en faveur des déplacements en vélo en Ile-de-France ou de toute autre politique régionale de soutien de projets.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser son représentant à solliciter une subvention auprès de la région Ile-de-France pour le projet de l'Allée de Villepreux au titre des pistes cyclables ou de tout autre dispositif de soutien régional aux projets ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- 3) s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;
- 4) s'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;
- 5) s'engage à tenir informé la Région de l'avancement des réalisations, dont la pose de panneaux de chantier avec le logo régional ;
- 6) s'engage à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux ;
- 7) d'autoriser son représentant à engager la communauté de Versailles Grand Parc dans de dispositif « 100 000 stagiaires », initié par le conseil Régional-d 'Ile de-France.
